

Conditions générales de réservation

JOHAN CORSE

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergements chez JOHAN CORSE.

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura payé sa réservation et validé les CGV en ligne. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire et confirmée par ce dernier.

a) Avant 60 jours précédents la date de début de la location, le locataire peut annuler sa réservation sans frais.

De 60 à 30 jours précédents la date de début de la location, le locataire peut annuler sa réservation avec une retenue d'un tiers du montant total de la prestation.

Sous 30 jours précédents la date de début de la location, le locataire peut annuler sa réservation, la totalité du prix de la location est due au propriétaire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le prix de la location reste également due au propriétaire.

Exception pour des raisons liées au Covid-19

Toute réservation payée en totalité ou partiellement sera remboursée en cas d'impossibilités de se rendre sur les lieux de la location pour la période de la réservation.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste due au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé de 15h à 22h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location est versé dès la réservation. Il est possible de régler en 3 fois sur les 3 mois suivants la réservation, si la réservation est effectuée au minimum 90 jours avant la date de début de location.

Article 8 - Etat des lieux : Un état des lieux général est effectué par le locataire à son arrivée. Celui-ci constitue la seule référence en cas de litige. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté. En cas de problème concernant l'état des lieux ou de propreter merci de nous le signaler à votre arrivé. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de 65 euros.

Article 9 - Caution : 7 jours avant l'arrivée du locataire, une caution de 1500 euros est demandée par le propriétaire, à régler par carte bancaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 10 personnes.

En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. **Aucun animal n'est autorisé.**

Article 12 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 - Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à JOHAN CORSE dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux.